

ARCHIVISTE



DESCRIPTIF MÉTIER

L'archiviste est chargé de la gestion, de la conservation et la valorisation des documents administratifs et historiques de la collectivité. Il assure la collecte, le classement, l'organisation et la préservation des documents ainsi que la mise en place de système d'archivage et la numérisation des documents.



QUELLES MISSIONS ?

- Élaboration d'un diagnostic (recensement des lieux et conditions de conservation).
- Collecte, classement et organisation des documents administratifs selon des normes archivistiques établies.
- Conservation et préservation des archives physiques et numériques.
- Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion des archives.
- Traitement des archives intermédiaires et définitives de la collectivité.
- Réalisation d'inventaires, de répertoires et de catalogues pour faciliter l'accès aux informations contenues dans les archives.
- Accompagnement des services administratifs dans la gestion quotidienne de leurs documents.
- Réponse aux demandes de consultation d'archives de la part des autorités administratives, de chercheurs ou du grand public.
- Participation à des projets de numérisation et de valorisation des archives pour favoriser leur accessibilité et leur diffusion.
- Sensibilisation et formation des agents et élus.



QUEL EST LE PROFIL RECHERCHÉ ?

> Diplômes et formations requis :

Diplôme de niveau VI (master II) dans le domaine de l'archivistique, de l'histoire ou en matière de sciences de l'information.



QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISÉES ?

Sens de l'organisation, rigueur, esprit d'équipe, sens relationnel, pédagogie, discrétion professionnelle, adaptabilité.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Organiser, préparer et classer des documents, pratiquer l'indexation, réaliser des conditionnements adaptés, réaliser des recherches juridiques, élaborer des outils de suivi et de pilotage.



OÙ EXERCER ?

Les archivistes sont employés par certaines communes et structures intercommunales, et de manière plus fréquente par les départements (archives départementales) ou les centres de gestion.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Concours de conservateur territorial du patrimoine, d'attaché de conservation du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine.